MINISTERE
de L'EDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Boaux - Arts

Monaments Historiques Fouilles & Sites

Inventaire des Sites dont la conservation présents un intérêt général LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai I930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

27 AOUT 1943

ARRETE

ARTICLE IS - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général: la Butte du château de Puivert (classé Monument Historique) à PUIVERT (Aude) comprenant les parcelles cadastrales nº 575 (château classé parmi les Monuments Historiques) et 576 de la section A du cadastre appartenant à M. DEGINESTET Louis, château de Ginestet près de Béziers (Hérult)

ARTICIE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de PUIVERT et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 18 Janvier 1944

Par délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux Arts

Signé: L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE . ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE

DES IMMEUBLES PROTÉGÉS

AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Puivert. — Ruines du château (Cl. MH: 6 juillet 1907). Butte du château (parcelles n° 575 [château] et 576, section A du cadastre) [S. Ins.: 18 janvier 1944].



